

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA COMPOSANTE DE L'UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES

Collège des Professeurs des Universités
Collège des Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
Collège des BIATSS
Collège des usagers

PROCLAMATION DES RÉSULTATS**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu les statuts de l'UFR des Sciences pharmaceutiques ;

Vu la décision du président n°DAJP/2025-51 en date du 11 février 2025 relative à l'élection des représentants des usagers au sein de différentes composantes de l'établissement, aux écoles doctorales et à la commission de la recherche ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 26 et 27 mars 2025 ;

DÉCIDE**Article 1 : Proclamation des résultats****1.1. Collège des Professeurs des universités**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM	PRENOM	LISTE
CHOURPA	Igor	CHOURPA Igor
MUNNIER	Emilie	CHOURPA Igor
LANOTTE	Philippe	CHOURPA Igor
DIMIER-POISSON	Isabelle	CHOURPA Igor
ARLICOT	Nicolas	CHOURPA Igor

1.2. Collège des Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM	PRENOM	LISTE
HERVE AUBERT	Katel	Katel Hervé Aubert
PASQUALIN	Côme	Katel Hervé Aubert
MARC	Jillian	Collégialité en actions

VIERRON	Emilie	Collégialité en actions
FOUCAULT FRUCHARD	Laura	Foucault-Fruchard Laura

1.3. Collège des BIATSS

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM	PRENOM	LISTE
DI TOMMASO	Anne	Anne DI TOMMASO
TERSAC	Frédérique	Frédérique Tersac

1.4. Collège des USAGERS

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM / PRENOM TITULAIRE	NOM / PRENOM SUPPLEANT	LISTE
MARCEAU Emilie	PAUMIER Louise	Pharm'Action
TURQUAIS Alexis	CHAUVEAU Thomas	Pharm'Action
LAFARGE Eléonore	NORMAND Amélie	Pharm'Action
CHABENAT Edouard	GENNETEAU Antoine	Pharm'Action

Article 2 : Début du mandat

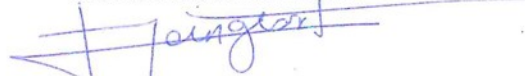
Conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, le mandat des membres élus commence à courir dès la publication de la présente décision.

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux l'UFR des Sciences pharmaceutiques.

Fait à Tours, le 28 mars 2025

Le Président de l'université



Philippe ROINGEARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1